

17 - Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon - Désignation du Directeur

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Capitale d'une région dont l'ambition culturelle n'est pas nouvelle mais connaît, depuis quelques années, une accélération certaine, Besançon voit l'émergence de nouveaux outils et projets, mais aussi la volonté de la Ville, en accord avec l'Etat, de renforcer la lisibilité, l'efficacité et la cohérence générale de l'offre artistique et culturelle qui s'y déploie.

C'est dans ce contexte évolutif qu'il est envisagé par la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de donner une nouvelle orientation au théâtre, à travers le projet de rapprocher, voire de fusionner, tout ou partie des missions et des moyens du Théâtre de l'Espace et du Théâtre Musical au sein d'une Scène nationale élargie et implantée sur deux lieux.

Au moment du renouvellement simultané des directions de plusieurs structures, la Ville de Besançon et le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Générale de la création artistique et Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté) ont mené, en 2010, une réflexion sur la réorganisation du spectacle vivant à Besançon et, en particulier, sur les missions et les rôles respectifs de ses principaux acteurs : le Théâtre de l'Espace - Scène nationale, le Centre Dramatique National - Nouveau Théâtre, le Théâtre Musical de Besançon, La Rodia - Scène de Musiques Actuelles et l'Orchestre de Besançon-Montbéliard-Franche-Comté.

Ce travail de rapprochement répond aux objectifs suivants :

1. conforter les labels «Scène nationale» et «Centre Dramatique National»,
2. accroître les moyens dévolus à la création et à la production artistiques,
3. modéliser les réussites du travail d'action culturelle au bénéfice de l'ensemble des scènes,
4. améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre,
5. permettre un meilleur partage des ressources matérielles et, en particulier, des différentes salles aux caractéristiques techniques complémentaires (plateau, jauge, etc.).

Il a été décidé de se placer dans une logique permanente de coopération et de recherche de cohérence entre les structures, Théâtre de l'Espace et du Théâtre Musical, tant en matière de programmation, de soutien au tissu artistique que d'action culturelle en faveur des publics.

Les rapprochements de projets, voire, à terme, le rapprochement structurel entre la Scène nationale et le Théâtre Musical de Besançon, sont actés dans leur principe. Leurs modalités et leur nature exacte dépendront toutefois pour une bonne part du futur projet retenu pour la Scène nationale.

Le rapprochement programmé des deux scènes implique une évolution au niveau de la direction de la RAP Ledoux. En effet, dans le cadre de l'appel à candidatures pour la direction de la Scène nationale, il a été précisé à l'ensemble des candidats que le projet de la future directrice ou du futur directeur devra s'élargir à de nouvelles missions, et à un contexte redéfini en terme de moyens d'interventions, grâce, en particulier, au rapprochement des périmètres de la Scène nationale et du Théâtre Musical de Besançon. Le projet artistique, culturel et d'établissement présenté par l'actuel Directeur de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux n'a pas été retenu par le jury. Une autre candidature dotée d'autres aptitudes a été retenue. Pour mémoire, la nomination d'un Directeur d'une Scène nationale est ratifiée par le Conseil d'Administration, en concertation avec les collectivités locales après avoir été soumise à l'agrément du Maire et du Ministre de la Culture et de la Communication.

Dans ces conditions et sans remettre aucunement en cause le travail passé de l'intéressé à la tête de la Régie et la qualité de son engagement, il a été mis fin à sa collaboration avec la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux. Cette mesure qui s'appuie sur la modification des attributions correspondant à l'emploi et sur une réorganisation du service impliquant le recours à un agent doté d'autres aptitudes, prendra effet, d'un commun accord, le 31 janvier 2012.

Il convient donc d'assurer la continuité de service, l'absence de cadre portant préjudice au bon fonctionnement du Théâtre musical avec toutes les conséquences artistiques, culturelles mais aussi administratives et financières qui en découlent s'agissant de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon. De plus, la personne devra mettre en œuvre le rapprochement structurel entre la Scène nationale et le Théâtre Musical de Besançon à travers le projet artistique, culturel et d'établissement présenté dans le cadre de l'appel à candidatures pour la direction de la Scène nationale.

Sur le fondement de l'ensemble de ces éléments et conformément à l'article L 2221-10 et R 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner Mme Anne TANGUY comme Directrice de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon sur proposition de M. le Maire.

Proposition

Conformément aux articles L 2221-10 et R 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner le Directeur de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon sur proposition de M. le Maire selon les conditions définies ci-dessus.

«M. Pascal BONNET : J'étais intervenu au mois de décembre sur ce point. J'ai suivi attentivement l'évolution des choses à travers les conseils municipaux et à travers les réunions de la RAP et j'ai toujours été extrêmement favorable au rapprochement qui s'opère entre le Théâtre Ledoux et l'Espace dans un souci de complémentarité, d'efficacité et d'offre de qualité. J'avais lors du précédent Conseil dit que dans la mesure où un comité de pilotage s'installait, il eût été intéressant que l'opposition y soit associée. Apparemment il a dû se réunir, l'opposition n'est pas associée donc je l'avais dit aussi au Conseil d'Administration de la Régie, je pense que c'est quelque chose qui pourrait dépasser les clivages et que l'on aurait pu travailler de façon ouverte, cela n'a pas été le choix apparemment, donc je le déplore et j'observerai ça avec vigilance.

M. LE MAIRE : Très bien. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. LE MAIRE, M. DAHOUÏ, M. MONNEUR, M. GOVIGNAUX, Mme MICHEL, Mme JOLY, M. BONNET et M. ROSSELOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.